



AD MAJOREM PROPRIAE GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret impérial N°2015-28 du 15 Décembre 2015

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Vu le titre XI de la Constitution du 2 décembre 1996,

Considérant qu'il convient d'instituer une grande cause nationale,

Considérant que l'Empire a peu d'ennemis et qu'il est opportun de s'en trouver,

Considérant que la connerie est la seule cause des malheurs publics,

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénan, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons :

Article premier

Il est institué une grande cause nationale qui constituera en une Grande Croisade contre les Cons.

Article 2

La croisade se déroulera sous le commandement de SMIR et sous la protection du Grand Aumônier assisté du 1er Aumônier de l'Impératrice.

Cette croisade sera menée par les volontaires qui seront adoubés Chevalier par l'Empereur et Roi.

Article 3

Toute personne peut se porter candidat à l'adoubement pour peu qu'il soit suffisamment motivé et qu'il puisse s'engager solennellement à faire chier un ou plusieurs cons.

SMIR procède à l'adoubement au moyen de l'épée sacrée conservée sur le territoire impérial.

Le récipiendaire Chevalier reçoit l'adoubement de l'épée sacrée Excaliburne et prononce le serment de la Grande Croisade « Je jure, comme Chevalier impérial, de consacrer mon énergie et mon honneur à la Grandeur de l'Empire et je m'engage à harceler les cons jusqu'au dernier ».

Chaque Chevalier adoptera un nom de croisade et arborera son blason pour toute étape de sa croisade.

Article 4

Chaque année, SMIR réunira les chevaliers de la Grande Croisade autour de la table rectangulaire sis au palais impérial afin de dresser un bilan annuel des actions menées contre les cons.

Article 5

L'ouverture de la Grande Croisade et les premiers adoubements se tiendront au Palais Impérial, en présence de SMIR, le 30 décembre 2015.

La croisade devra se poursuivre tant que la connerie existera sur cette terre.

L'Empereur de la Basse Chesnaie

Frank-Marc